



Département du  
TARN

Arrondissement  
d'Albi

Nombre de Conseillers	
en exercice	19
présents	19
votants	19

Date de convocation
2 AVRIL 2014

N° 2014/3/11

Objet :

**ELECTION DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
CARMAUSIN**

Publication ou notification du :

**15 AVR. 2014**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa transmission et son affichage. Le recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Toulouse.

# Commune de ST BENOIT DE CARMAUX

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

**Etaient présents** : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - THOMAS David - GUIRAUD Marie-Pierre - CINTAS Jean-Marc - GAILLARD Carole - VERGNES Philippe - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - PRAT Sylvie - PEZET Albert - LABORIE Amandine - SIMON Olivier - GAULON Nelly - OROZCO Jean-Michel - NG Nathalie - COUTOULY Bertrand - BOUSQUET Nicole

**Absent excusé et représenté** : M. BERGAMINO Hubert (procuration à SAN ANDRES Thierry)

Monsieur THOMAS David a été désigné Secrétaire.

À la suite des élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres du Centre communal d'action sociale pour la période 2014-2020.

Il est présidé de droit par le Maire, Outre son président, le conseil d'administration comprend, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre des membres du Conseil d'Administration à cinq et de procéder à cette élection à la représentation au plus fort reste (art. L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Deux listes sont déposées.

Le dépouillement du vote sous la présidence de Monsieur le Maire a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
A déduire : bulletins blancs et nuls.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	19
Quotient électoral : $19/5 = 3,8$	
Ont obtenu :	
▪ Liste A : $15 \text{ voix} / 3,8 = 3,94$	3 délégués reste 0,95
▪ Liste B : $4 \text{ voix} / 3,8 = 1,05$	1 délégué reste 0,79

Un siège reste à attribuer : la liste A ayant le plus fort reste, un siège lui est attribué

LISTE A : Mmes LECHARBAU Liliane - GAULON Nelly - PRAT Sylvie - GAILLARD Carole  
LISTE B : M. OROZCO Jean-Michel

REÇU LE  
15 AVR. 2014  
PREFECTURE DU TARN



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

**Thierry SAN ANDRES**